

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

**N° 2026/91**

Approbation de la convention entre la Commune de Grans et l'association « GRANS TAURIN » pour l'attribution des subventions pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, le Maire.**

**Présents :** R. ANSILLON - F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO - A-C. BIERREN - D. BUSELLI - R. CARTA - J. GIRARD - M. GRASSI - C. HUGUES - J-C. LAURENS - T. MARTIN - D. MIACHON - V. OLIVE - M-PERONNET - I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - C. RUIZ - V. TIQUET - V. TRICON - G. VALVASON SERODINE - L. VIARDOT-AMOURIC - P. VIDAL

**Procurations :** V. APPOLONIE à M. GRASSI- E. CADET à P. VIDAL- N. REVERTER à D. MIACHON - R. SAURIN—DEVASSY à C. HUGUES

**Date de la convocation :** Mardi 14 avril 2026

**Secrétaire de Séance :** Christine HUGUES

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'octroi de subventions et concours divers aux associations doit faire l'objet d'une délibération.

Il rappelle également au Conseil Municipal que la commune souhaite apporter son soutien à l'association « GRANS TAURIN » dans le cadre des fêtes votives 2026, organisées au mois de juin sur la Commune de Grans.

Vu la demande d'une subvention de fonctionnement par l'association « GRANS TAURIN » reçue en mairie le 14 janvier 2026,

Vu le projet d'organiser les Fêtes votives 2026,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission chargée de l'attribution des subventions qui s'est réunie le 31 mars 2026,

Considérant la volonté de la Commune de développer le dynamisme associatif en aidant les associations, il convient d'approuver les conditions de la convention pour l'octroi d'une subvention à l'association « GRANS TAURIN » pour l'organisation des fêtes votives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres ayant pris part à la délibération (Monsieur Julien GIRARD et Madame Morgan GRASSI personnellement intéressés ne participant pas à la délibération et au vote) l'exposé du rapporteur entendu,

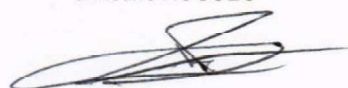
- ☞ Approuve la convention entre la Commune et l'association « GRANS TAURIN » pour l'octroi d'une subvention de 15 000 € (quinze mille euros) pour l'organisation des fêtes votives pour l'exercice 2026.
- ☞ Précise que le versement de la subvention s'effectuera en deux parties. La moitié le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.
- ☞ Dit que les crédits relatifs à l'octroi de la subvention pour un montant de 15 000 € (quinze mille euros) sont inscrits à l'article correspondant du Budget Primitif 2026 de la Commune.
- ☞ Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca - 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,  
Le Maire, Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Christine HUGUES



**CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2026  
ENTRE LA COMMUNE DE GRANS ET L'ASSOCIATION GRANS TAURIN**

Entre

**La commune de GRANS**, représentée par Monsieur Philippe LEANDRI, Maire, dûment habilité par délibération n° 2026/91 du 27 avril 2026

Et

**Grans Taurin**, association loi 1901, représentée par son Président Monsieur Ludovic CALLAMAND, dont le siège social est situé à la Maison des Associations au 24 rue Aristide Briand à Grans (13450).

Il est décidé et convenu ce qui suit :

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la subvention**

La commune de Grans consent à octroyer à Grans Taurin une subvention de fonctionnement pour l'année 2026, contribuant à couvrir les dépenses d'organisation de temps festifs et des animations de la Commune : Fêtes Votives

L'association Grans Taurin s'engage à organiser des animations en lien avec le Service Vie Associative / Protocole, le Service Communication, la Police Municipale et le Service Technique.

L'association bénéficiera de l'appui de ces services selon les formulaires en vigueur.

**Article 2 : Montant de la subvention**

La subvention établie pour l'année 2026 est d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros)

**Article 3 : Conditions de versement de la subvention**

A l'appui de sa demande de subvention, Grans Taurin devra produire les documents suivants :

- Son bilan financier de l'année N-1 avec un détail dépenses / recettes et une copie du solde bancaire au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.
- Le budget prévisionnel pour l'année N avec le détail dépenses/recettes des manifestations prévues.

**Article 4 : Modalités de versement de la subvention**

La commune de Grans mandatera la subvention en deux parties. La moitié de la subvention dans le mois suivant le vote de la délibération. La deuxième moitié sera mandatée à l'appui des justificatifs de paiement produits par l'association.

**Article 5 : Conditions particulières**

La subvention octroyée devra être utilisée exclusivement à la réalisation de tout ou partie des dépenses visées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux d'une page, dont un pour chacune des parties.  
Grans, le 30/04/2026

Pour la **Commune de GRANS**,  
Monsieur le Maire, Philippe LEANDRI,  
dûment habilité par délibération n° 2026/91 du 27 avril 2026

Pour l'association, **Grans Taurin**,  
Monsieur le Président, Ludovic CALLAMAND,  
Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »